



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMPJ-2025-05-17

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE
D'ATELIERS DE REPARATION DE CYCLES AU SEIN DU PASS ET DU POLE
JEUNES**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la mairie de Sisteron et la société Bicycool a été signée pour définir les modalités de la mise en place d'atelier de réparations de cycles au sein du Pass situé résidence du stade – bâtiment 1 – entrée 1 – 04200 SISTERON et du Pole Jeunes situé 67 Avenue Paul Arène – 04200 SISTERON et permet au preneur la mise à disposition des locaux dans les conditions de la convention.

VU les projets de convention réalisés par le service Pole Accueil Jeunes afin de désigner les modalités de mise à disposition du local pour la partenaire Bicycool concernant une la mise en place d'ateliers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les conventions rédigées

ARTICLE 2 : Les locaux seront mis à disposition du partenaire à titre gratuit

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Madame le Receveur Municipal de Sisteron
- Les représentants des partenaires cités dans la présente décision

Fait à Sisteron, le 03/07/2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**